

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Effectif légal du conseil municipal : 11

Etaient Présents: Joël DEVIDAL, Jacques VIAL, Florence SELMI, Jean ROMEAS, Marie-Louise CORTIAL, Marie-Odile FAURE, Christian TORNATO

Etaient Absents : François BRUN, Thibaut DEVIDAL Hervé HOSTEIN, Isabelle LAMBERT.

Secrétaire de Séance : Marie-Louise CORTIAL

PNR des Monts d'Ardèche :

La présidente (Mme Lorraine CHENOT) du Parc des Monts d'Ardèche ainsi que deux représentants sont venus présenter le projet du Parc concernant la ligne de partage des eaux Atlantique-Méditerranée. Une présentation succincte des projets envisagés sur la commune à Mézenchon (des mires Paysagères) et au Mont Signon (tour d'eau) est expliquée au conseil. Le conseil ne se prononce pas et demande un temps de réflexion.

L'Association Ski Club :

L'association ski club sollicite la commune pour une participation financière à hauteur de 176.54 € pour l'organisation du Duathlon en août 2016. De plus le maire rappelle qu'un encart publicitaire a été réservé pour la commune sur le guide pratique dont le coût s'élève à 100 €

Le conseil donne son accord pour procéder au règlement des deux prestations.

Cantine de l'école de Fay sur Lignon

Courrier de la mairie de Fay concernant la prise en charge par la commune pour la cantine de l'école.

Le repas est préparé par le restaurant local. Depuis le 1^{er} septembre 2016 le coût du repas est de 6 €.

Pour alléger le coût à la charge des parents, le conseil municipal de Fay a opté pour une prise en charge de 2.50 € par repas et par enfant de la commune. Afin de ne pas créer de différence entre les familles, il serait souhaitable que Chaudeyrolles suive la même démarche. Le conseil donne son accord.

Autorisation de Mandatement exercice 2017

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2017 sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil donne son accord.

Courrier de la Préfecture : Etat d'abandon, bien sans maître parcelle section ZB N°73

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section ZB N°73 d'une contenance de 10a 50ca ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Par conséquent le conseil décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Illumination du clocher

Lecture du devis de l'entreprise Fraisse. Le conseil donne son accord pour l'illumination du clocher qui s'élève à 4 380 € TTC. Cette illumination sera définitive.

Tarifs eau et assainissement

Le conseil décide de ne pas revaloriser les tarifs eau et assainissement pour l'exercice 2017.

Les tarifs sont :

Tarifs service eau

Location compteur eau : 30 €

Prix du m3 eau : 0.60 €

Tarifs assainissement

Partie fixe : 14 € (forfait)

Partie variable : 0.17 € le m3

Questions Diverses

- Le conseil donne son accord pour nommer M. BLANCHON Jacques architecte pour élaborer les plans concernant le projet du local associatif

La séance est levée à 22h00

Le Maire, M. Joël DEVIDAL

